

AR
12471
1989
QAG

Conseil des productions animales du Québec

ARCHIVES DU MAPA
NE PEUT PAS ETRE EMPRUNTÉ



**CONSEIL
DES PRODUCTIONS ANIMALES
DU QUEBEC**

**STATUTS
ET
REGLEMENTS**

**MARS
1989**

BIBLIOTHÈQUE
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Ste-Foy, 1er étage
Québec (Québec), Canada
G1R 4X6

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
Article 1. Nom	5
Article 2. Siège social	5
Article 3. Fondation.....	5
Article 4. Rôle	5
Article 5. Mandats.....	5
Article 6. Structure.....	6
Article 7. Membre	6
Article 8. Rôle et fonctions du secrétaire et du secrétaire adjoint	6
Article 9. Quorum.....	7
Article 10. Vote	7
Article 11. Assiduité aux réunions.....	7
Article 12. Rémunération et frais de déplacement.....	7
Article 13. Budget	7
CHAPITRE 2 – CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Article 14. Composition	9
Article 15. Mandats.....	9
Article 16. Rôle des membres	10
Article 17. Elections.....	10
Article 18. Fréquence des réunions	10
Article 19. Remplacement d'un membre.....	10
CHAPITRE 3 – COMITÉ EXÉCUTIF	
Article 20. Composition	11
Article 21. Droits et devoirs	11
Article 22. Fréquence des réunions	11
CHAPITRE 4 – COMITÉS ET SOUS-COMITÉS	
Article 23. Mandats.....	13
Article 24. Composition	13
Article 25. Rôles et devoirs des officiers du comité	13
Article 26. Fréquence des réunions	13
Article 27. Elections des officiers et formation des comités.....	14
Article 28. Remplacement d'un officier démissionnaire.....	14
CHAPITRE 5 – COMMISSIONS	
Article 29. Mandats.....	15
Article 30. Composition	15
Article 31. Fréquence des réunions	15
CHAPITRE 6 – RÉUNION GÉNÉRALE	
Article 32. Définition.....	17
Article 33. Fréquence des réunions	17
Article 34. Quorum.....	17
Article 35. Déroulement.....	17
CHAPITRE 7 – CHANGEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS	
Article 36. Procédure.....	19

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. *Nom*

Cet organisme se nomme le Conseil des productions animales du Québec et il a pour sigle CPAQ

ARTICLE 2. *Siège social*

Le CPAQ est un organisme consultatif rattaché au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec par un secrétariat permanent. Le siège social du CPAQ est situé au même endroit que celui de son secrétariat permanent.

ARTICLE 3. *Fondation*

Le CPAQ a vu le jour en novembre 1969. Il remplaçait le Conseil de l'alimentation des animaux de ferme du Québec, dissous à la suite de la réorganisation des organismes scientifiques rattachés au ministère de l'Agriculture du Québec. Il étendait alors son mandat à l'ensemble des productions animales du Québec.

ARTICLE 4. *Rôle*

Le CPAQ a un rôle de coordination technologique ainsi que d'aviseur et, à ce titre, il conseille la Direction du MAPAQ sur toute question concernant les productions animales.

ARTICLE 5. *Mandats*

LE CPAQ A COMME MANDATS DE :

5.1 *Colliger et diffuser de l'information technique et scientifique sur les productions animales par :*

- la réalisation et la mise à jour de guides techniques sur les productions animales. Ces guides diffusent de l'information sur la situation socio-économique, la génétique, la reproduction, l'alimentation, la santé, la régie de troupeau, etc...;
- la révision des documents techniques qui pourraient être préparés par d'autres services du MAPAQ;
- l'organisation et la réalisation de colloques ou symposiums. Le CPAQ peut lui-même organiser ces colloques ou symposiums, participer en collaboration avec d'autres organismes ou encore inciter ces organismes à le faire, afin d'informer les producteurs et les professionnels de l'agriculture des techniques modernes d'exploitation de troupeaux et des nouveautés dans le monde agricole.

5.2 Participer à l'orientation de la recherche, incluant la mise au point technique, dans le domaine des productions animales par :

- l'établissement des priorités de recherche et de mise au point technique ;
- la recommandation de subventions aux projets de recherche provenant des universités ou de l'industrie ;
- la recommandation aux projets de développement technologique demandés par des groupements de producteurs ;
- l'évaluation de la recherche poursuivie au Québec.

5.3 Prendre position et donner son avis sur toute question relative aux productions animales de façon à :

- conseiller le MAPAQ en matière de politiques d'élevage et, au besoin, lui suggérer des politiques destinées à bonifier l'agriculture dans son ensemble. Il doit se tenir au courant des problèmes relatifs aux productions animales du Québec, les décrire, les documenter, en informer les autorités gouvernementales et leur suggérer des modes d'action susceptibles de les solutionner ou de les enrayer.

5.4 Établir et maintenir des contacts pertinents avec d'autres organismes agricoles et para-agricoles :

- en agissant en tant qu'agent de concertation dans le domaine agro-alimentaire.

ARTICLE 6. Structure

Le CPAQ comprend une réunion générale, un conseil d'administration, un comité exécutif, des comités, des sous-comités et des commissions.

ARTICLE 7. Membre

Est membre du CPAQ toute personne qui participe à ses activités.

ARTICLE 8. Rôle et fonctions du secrétaire et du secrétaire adjoint

LE SECRÉTAIRE ET LE SECRÉTAIRE ADJOINT :

- participent à la planification des activités du Conseil et en assurent le suivi (échéances de réalisation, révision, etc.) ;
- planifient les besoins budgétaires du Conseil ;
- assurent les contacts pertinents pour la formation et le fonctionnement des différents comités
- organisent et donnent suite aux réunions des comités : recherche de documentation, avis de convocation, comptes rendus, logistique des rencontres ;
- assurent la qualité des documents produits par le Conseil, participent à leur préparation et sont responsables de l'édition et de la diffusion de l'information ;
- assurent l'encadrement des membres ;
- établissent de bonnes communications avec la clientèle du Conseil ;
- voient à l'organisation des séminaires, des colloques ou des journées d'information tenus par les comités ;
- assurent la plaque tournante de l'information entre les différentes composantes du Conseil et tout autre organisme intervenant dans ce secteur.

ARTICLE 9. *Quorum*

Le quorum d'une instance du CPAQ est la majorité des membres de cette instance. Cette règle ne prévaut pas pour la réunion générale.

ARTICLE 10. *Vote*

À l'exception des élections et à moins de prescription contraire, toute question soumise à une assemblée du CPAQ est décidée à la majorité des voix et votée à main levée.

ARTICLE 11. *Assiduité aux réunions*

Un membre siégeant à une des instances du CPAQ sera avisé par lettre après une absence non motivée à deux réunions consécutives; lors de la réunion suivante, si son absence est encore non motivée, il sera rayé de cette instance.

ARTICLE 12. *Rémunération et frais de déplacement*

12.1 *Honoraires*

Peu importe l'organisme auquel le membre appartient, toute participation à des assemblées ou à des réunions du Conseil ne comporte ni honoraires, ni rémunération en espèces supplémentaires au traitement qu'il reçoit déjà de son employeur. Par contre, si un employeur privé ou un représentant du secteur privé participant aux activités du Conseil en fait la demande, les honoraires de ses employés ou ses honoraires propres pourront être versés au taux fixé par le Ministère.

12.2 *Frais de déplacement*

Les dépenses réelles encourues à la suite de l'assistance à de telles assemblées ou réunions, si elles ne sont pas remboursées par l'employeur, seront remboursées par le MAPAQ sur présentation des pièces justificatives.

Lors de la réunion générale, les membres des comités dissous ont le droit de réclamer le remboursement de leurs frais de déplacement.

Lors des colloques ou des journées d'information, seuls les présidents d'assemblée, les conférenciers et les collaborateurs peuvent réclamer le remboursement de leurs frais de déplacement.

ARTICLE 13. *Budget*

Les sommes requises pour le paiement des dépenses occasionnées par les activités du Conseil sont payées à même un budget accordé par le MAPAQ.

CHAPITRE 2

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 14. *Composition*

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SONT :

- le président;
- le président sortant;
- le directeur de la Coordination scientifique et technique;
- les présidents des comités;
- les présidents des commissions;
- les représentants des organismes suivants:
 - Université de Montréal (Faculté de Médecine vétérinaire);
 - Université Laval (Faculté des Sciences de l'Agriculture et de l'Alimentation);
 - Université McGill (Collège Macdonald);
 - Direction de la recherche du MAPAQ;
 - Direction générale de la recherche d'Agriculture Canada;
 - Service des productions animales du MAPAQ;
 - Direction de l'inspection du MAPAQ;
 - Direction générale de l'inspection des aliments d'Agriculture Canada;
 - Direction de la santé animale du MAPAQ;
 - Direction de l'inspection vétérinaire d'Agriculture Canada;
 - Production et Affaires régionales du MAPAQ;
 - Association professionnelle des meuniers du Québec;
 - Union des producteurs agricoles;
 - Conseil des viandes du Canada (section Québec);
 - Centre d'insémination artificielle du Québec.

Les représentants d'organismes sont nommés par les responsables de ces organismes.

Le secrétaire et le secrétaire adjoint du CPAQ ne sont pas membres du conseil d'administration. Ils participent aux discussions mais n'ont pas droit de vote et ne font pas partie du quorum.

ARTICLE 15. *Mandats*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST LA PLUS HAUTE INSTANCE DU CPAQ. IL :

- trace les grandes lignes d'action du CPAQ;
- étudie puis approuve ou rejette les rapports que lui soumet son comité exécutif ou ceux des comités qu'il crée lui-même;
- approuve le rapport annuel des activités du CPAQ avant sa publication;
- convoque la réunion générale bisannuelle et y rend compte de ses activités.

ARTICLE 16. *Rôle des membres*

Tous les membres du conseil d'administration doivent établir un lien entre leur comité ou l'organisme qu'ils représentent et le conseil d'administration. Ils adressent au conseil d'administration ou au comité exécutif les requêtes présentées par leurs mandataires.

ARTICLE 17. *Élections*

Lors de la réunion générale, le conseil d'administration élit le président, le vice-président et deux directeurs. Ces officiers sont élus au scrutin secret par et parmi les membres du conseil d'administration. La durée de leur mandat est de deux ans.

ARTICLE 18. *Fréquence des réunions*

Les membres du conseil d'administration se réunissent au moins deux fois par année ou plus souvent au besoin.

ARTICLE 19. *Remplacement d'un membre*

Un membre du conseil d'administration qui ne peut pas être présent lors d'une réunion peut se faire remplacer par un substitut. Ce dernier possède tous les droits et privilèges du membre régulier.

CHAPITRE 3

COMITÉ EXÉCUTIF

ARTICLE 20. *Composition*

LE COMITÉ EXÉCUTIF DU CPAQ EST COMPOSÉ DES PERSONNES SUIVANTES :

- le président du CPAQ;
- le vice-président du CPAQ;
- les trois directeurs du CPAQ dont l'un est le président sortant et les deux autres élus par le conseil d'administration

Le secrétaire et le secrétaire adjoint du CPAQ participent aux délibérations mais n'ont pas droit de vote et ne font pas partie du quorum.

ARTICLE 21. *Droits et devoirs*

21.1 *Le comité exécutif du CPAQ:*

- étudie et sanctionne les décisions et les recommandations soumises par les comités, les sous-comités, les commissions et en assure le suivi;
- voit à la bonne marche des activités du CPAQ;
- rend compte de ses activités au conseil d'administration.

21.2 *Le président:*

- dirige et anime:
 - les réunions du conseil d'administration;
 - les réunions du comité exécutif;
 - les réunions spéciales;
 - la réunion générale bisannuelle;
- agit en qualité de représentant du CPAQ;
- surveille les activités générales du CPAQ;
- guide, suscite et oriente le travail général du CPAQ.

21.3 *Le vice-président:*

- remplace le président en son absence;
- remplit certains mandats spéciaux qui lui sont confiés par le comité exécutif ou par le conseil d'administration.

ARTICLE 22. *Fréquence des réunions*

Le comité exécutif se réunit aussi souvent que les affaires du CPAQ le nécessitent.

CHAPITRE 4

COMITÉS ET SOUS-COMITÉS

ARTICLE 23. Mandats

Le comité définit ses priorités d'action en concordance avec les objectifs suivis par le CPAQ et les fait approuver par le conseil d'administration.

ARTICLE 24. Composition

24.1 Composition des comités

Chaque comité regroupe de quatre (4) à douze (12) personnes-ressources impliquées dans la production concernée.

Est éligible toute personne apte à contribuer activement aux travaux du comité.

24.2 Composition des sous-comités

Chaque comité de production peut s'adjoindre, pour l'accomplissement du mandat qui lui est confié, autant de personnes qu'il est nécessaire pour former ses sous-comités.

Est éligible toute personne apte à contribuer activement aux travaux du sous-comité.

ARTICLE 25. Rôle et devoirs des officiers du comité

25.1 Le président de comité:

- préside les réunions de son comité;
- prépare, en collaboration avec le secrétaire ou le secrétaire adjoint du CPAQ, l'ordre du jour des réunions;
- oriente et anime la discussion;
- suscite et guide le travail du comité;
- représente le comité au conseil d'administration;
- fait approuver, par le comité exécutif, les membres de son comité;
- crée, au besoin, des comités « ad hoc » afin de pouvoir remplir son mandat.

25.2 Le vice-président de comité:

- remplace le président en son absence.

25.3 Le rapporteur de comité:

- rédige le procès-verbal des réunions du comité;
- transmet le procès-verbal au secrétaire ou au secrétaire adjoint du CPAQ.

ARTICLE 26. Fréquence des réunions

Les comités et les sous-comités se réunissent aussi souvent que les travaux entrepris le nécessitent.

ARTICLE 27. *Élection des officiers et formation des comités*

27.1 *Élection des officiers*

Toute personne présente à la réunion générale et intéressée à une production a à élire, pour une période de deux (2) ans, un président, un vice-président et un rapporteur. Est éligible en tant que président de comité toute personne qui a participé activement aux activités du CPAQ. Toute personne présente peut postuler les deux autres postes d'officiers. Une personne absente peut être élue, à la condition qu'elle soit acceptée à l'unanimité par les personnes présentes. Le vote est secret.

27.2 *Formation du comité*

Dans les jours qui suivent leur élection, les officiers forment leur comité. Lors du choix des personnes qui formeront le nouveau comité, les officiers doivent tenir compte de la compétence, de la disponibilité et de la représentativité dans le milieu des membres du nouveau comité.

Les officiers, à cette occasion, doivent aussi faire la liste des activités qu'ils entendent réaliser au cours des deux (2) prochaines années.

ARTICLE 28. *Remplacement d'un officier démissionnaire*

L'officier qui démissionne d'un comité perd par le fait même ses droits en tant que membre du comité. Son remplacement est effectué par les membres du comité. Il doit alors y avoir nouvelle élection d'un exécutif selon les modalités expliquées à l'article 27.

Le poste vacant est comblé par le nouvel exécutif.

CHAPITRE 5

COMMISSIONS

ARTICLE 29. Mandats

LES COMMISSIONS:

- étudient un sujet d'intérêt commun à la majorité des productions;
- réalisent le mandat qui leur est confié.

ARTICLE 30. Composition

Les commissions regroupent tous les spécialistes d'une discipline ou de disciplines reliées à un même objectif.

Est éligible toute personne apte à contribuer activement aux travaux de la commission.

ARTICLE 31. Fréquence des réunions

Les membres des commissions peuvent se réunir aussi souvent que les travaux entrepris le nécessitent.

CHAPITRE 6

RÉUNION GÉNÉRALE

ARTICLE 32. *Définition*

La réunion générale du CPAQ est composée des personnes intéressées aux activités du Conseil.

ARTICLE 33. *Fréquence des réunions*

La réunion générale du CPAQ se tient au moins à tous les deux (2) ans. Elle est convoquée au moins trois (3) semaines avant la date prévue de la rencontre.

ARTICLE 34. *Quorum*

Les personnes présentes à la réunion générale constituent le quorum.

ARTICLE 35. *Déroulement*

Lors de la réunion générale, les présidents des comités et le président du CPAQ doivent faire part des réalisations de leurs groupes de travail respectifs au cours du dernier mandat. Les comités sont dissous et il y a élection des officiers qui auront pour charge de former le nouveau comité.

CHAPITRE 7

CHANGEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS

ARTICLE 36. *Procédure*

TOUT CHANGEMENT AUX STATUTS ET AUX RÈGLEMENTS DU CPAQ POURRA ÊTRE FAIT AUX CONDITIONS SUIVANTES:

- qu'un avis comprenant le changement proposé parvienne à chacun des membres du conseil d'administration en même temps que l'avis régulier de convocation;
- que les deux-tiers (2/3) des membres présents du conseil d'administration acceptent ce changement.

ON NOURRIT DE
GRANDS
projets

Bibliothèque Cécile-Rouleau



QMC A 567 424



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation